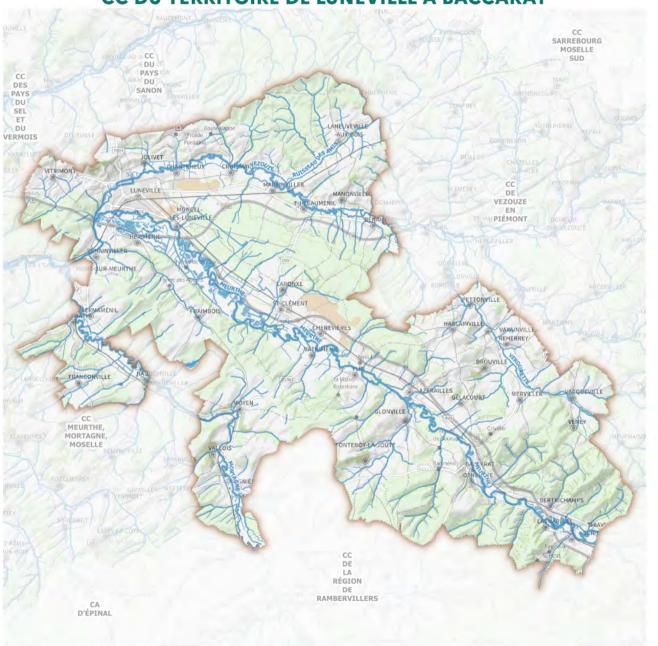


Égalité Fraternité

PANORAMA TERRITORIAL - Thème environnement Période 2022-2027

CC DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT



Sources: FranceRaster®, ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN)





Contact: 03.83.91.41.06

Édito de Monsieur le Préfet

En 2018, j'ai demandé aux services de la MISEN d'engager une démarche innovante pour faciliter la compréhension et l'appropriation des enjeux environnementaux de notre département. La démarche a abouti en 2019 à la réalisation des panoramas environnementaux à l'échelle de chaque EPCI.

Cet outil permet de :

- partager les enjeux et priorités environnementales des territoires,
- faciliter leur appropriation locale,
- mobiliser les acteurs publics ou privés concernés par des actions à mener en faveur de l'environnement,
- cibler les secteurs sur lesquels, compte tenu des enjeux identifiés, une vigilance particulière sera portée sur les projets portés par les acteurs locaux et enfin,
- expliquer la stratégie de contrôle mise en place par les services de l'État à l'échelle du département.

Il est désormais devenu nécessaire de mettre à jour ces panoramas, en prenant en compte les nouveaux éléments de diagnostic territorial : actuellement seules 20 % de nos masses sont en bon état écologique et chimique (notre obligation est d'atteindre 52 % en 2027), les enjeux quantitatifs sont de plus en plus prégnants (récurrence et sévérité des épisodes de sécheresse ou d'inondation), les espaces naturels, forestiers et agricoles sont en souffrance, remettant en cause nos capacités de résilience face aux évolutions climatiques. Au regard de ces différents constats, il m'a semblé opportun de demander à mes services d'étendre ces panoramas, initialement axés sur les volets eau et nature / biodiversité aux volets forestiers, agricoles, consommation d'espaces et risques.

Ces panoramas, véritables « feuilles de route pour vos territoires », présentent les politiques portées par l'État sur ces différentes thématiques et rendent lisible, pour les collectivités, l'action de l'État. Ils doivent vous permettre de devenir le relais naturel entre mes services et les acteurs locaux pour une action conjointe en faveur de l'environnement et de la résilience de nos territoires.

Nancy, le 05 DEC. 2022

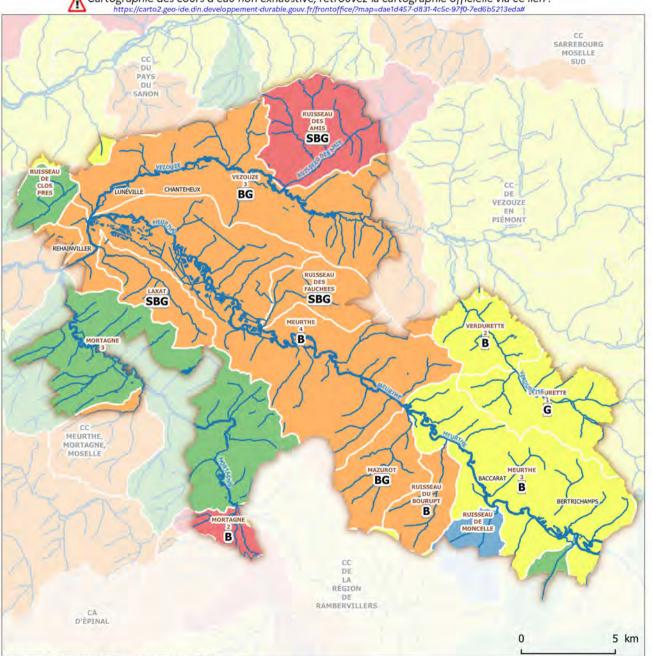
Le préfet,

Arnaud COCHET

SOMMAIRE	
L'état des masses d'eau de surface	4
Les pressions exercées sur l'eau	5
Les espaces naturels protégés ou à préserver	6
Les continuités écologiques à conforter	7
Enjeux, politiques de préservation et actions 1/2	8
Enjeux, politiques de préservation et actions 2/2	9
Agriculture, énergies renouvelables et espace rural	10
Consommation d'espaces	11
Forêt	12
Enjeux liés à la publicité et à la protection des paysages	13
État des risques naturels et anthropiques	14
Enjeux, politiques de préservation et actions liés aux risques	15
ANNEXE - Actions du PAOT pour l'EPCI	

L'ÉTAT DES MASSES D'EAU DE SURFACE

État écologique des masses d'eau de surface en 2021 et principaux paramètres déclassants (SDAGE 2022-2027) A Cartographie des cours d'eau non exhaustive, retrouvez la cartographie officielle via ce lien :



Sources: ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (@IGN) - AERM

La masse d'eau (délimitée en blanc sur les cartes) est un découpage élémentaire destiné à être l'unité d'évaluation de la Directive cadre sur l'eau. C'est une portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau homogène au niveau de ses caractéristiques physico-chimiques et biologiques, permettant ainsi de justifier d'objectifs de gestion propres. L'objectif d'amélioration des masses d'eau est fixé à 2027. (pour plus d'information, rhin-meuse.eaufrance.fr).

Légende :



L'état écologique d'une masse d'eau de surface est déterminé à l'aide d'indicateurs de qualité biologique et physico-chimique qui apprécient le fonctionnement de son écosystème. Il correspond à l'état de son paramètre le plus déclassant. Les dégradations hydromorphologiques ne sont pas intégrées dans le classement de l'état écologique. En revanche, elles peuvent occasionner des dégradations sur la faune et la flore qui, elles, sont prises en compte.

Légende des paramètres déclassants :

S substances : micropolluants (métaux, pesticides, etc.) hors substances faisant l'objet de directives européennes.

B biologie : indicateur de santé des organismes aquatiques (faune, flore. Il existe 4 indicateurs pour les rivières : poissons, invertébrés, végétaux et diatomées (algues microscopiques).

G paramètres généraux : pollution organique, nutriments (azote et phosphore), oxygénation, acidification et température.

LES PRESSIONS EXERCÉES SUR L'EAU

Pressions exercées sur le territoire par type (programme de mesures du SDAGE 2022-2027 - données de référence 2021) - Occupation du sol CC SARREBOURG MOSELLE PAYS SANON RUISSEAU DES AMIS CHANTEHEUX VEZOUZE DE RUISSEAU VEZOUZE DE PIÉMONT CLOS PRES RUISSEAU DES FAUCHEES MORTAGNE VERDURETTE MEURTHE MORTAGNE MOSELLE MAZUROT MEURTHE RUISSEAU DU BOURUPT DE LA REGION RAMBERVILLERS D'ÉPINAL 5 km

Légende :



Les pressions d'origine urbaine sont liées aux pollutions diffuses dues à l'assainissement, à des usages particuliers de désherbage ou de viabilité hivernale et aux lessivages de surfaces urbaines lors des ruissellements de temps pluvieux.



Les pressions sur l'eau potable concernent soit une problématique qualitative ou quantitative de la ressource, soit les dispositifs de captages devenus inadaptés.



Les pressions sur les milieux aquatiques concernent les altérations de la morphologie et du fonctionnement des milieux aquatiques liées aux obstacles à la libre circulation des espèces et des sédiments et aux transformations des profils et des tracés des cours d'eau.



Les pressions d'origine agricole sont liées aux pollutions diffuses de pesticides et de fertilisants, à l'érosion des sols et aux émissions de matières en suspension.



Les pressions d'origine industrielle et artisanales sont liées aux rejets de substances toxiques.

NB: les icônes sont placées au centre de la masse d'eau (et non au point d'impact potentiel).



LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS OU À PRÉSERVER

Localisation des espaces naturels remarquables sur le territoire CC Pays du Sel et du Meurthe d'Épinal 5 km

Sources: ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (@IGN) - MNHN - CD54 - DREAL Grand Est

Les espaces naturels remarquables sont notamment constitués de :

• sites Natura 2000, réseau écologique européen formé de zones spéciales de conservation (ZSC) et de zones spéciales de protections (ZPS). L'État s'engage à y maintenir les habitats et espèces concernés dans un état de conservation favorable, en utilisant des mesures réglementaires, administratives et / ou contractuelles. Des évaluations d'incidence (EIN) sont nécessaires pour tous les projets dans et à proximité des sites Natura 2000.

ZSC (habitats)

- espaces naturels sensibles, gérés par le conseil départemental, qui ont vocation à préserver des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion de crues et à assurer la sauvegarde d'habitats naturels :
- ZNIEFF, inventaires ayant pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant un fort intérêt biologique / écologique et un bon état de conservation. Seules sont représentées ici les ZNIEFF de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique):
- zones humides, terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire :

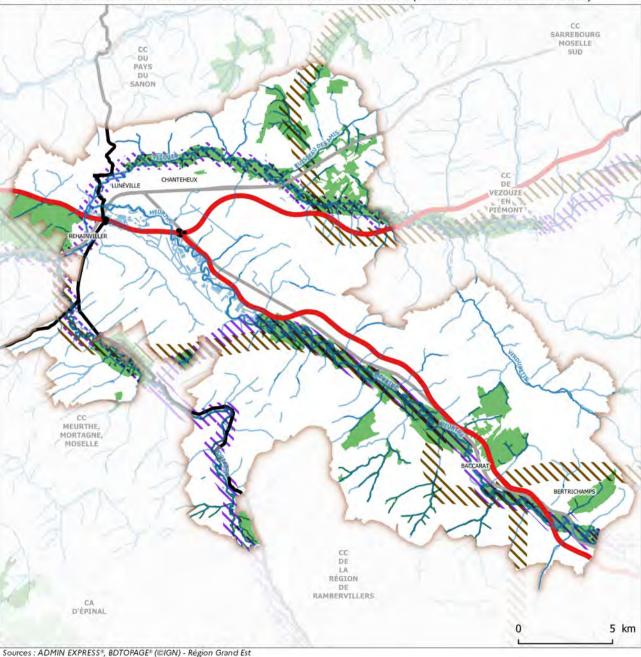
 Ces milieux participent à l'amélioration de l'état des

ces milieux participent à l'amélioration de l'état des milieux aquatiques par leur fonction d'auto épuration et jouent un rôle essentiel dans la prévention des inondations et le soutien en période d'étiage. De nombreuses espèces faunistiques et floristiques dépendent de ces zones pour leur survie.

- APPB, arrêtés préfectoraux de protection du biotope : projets de création sur les communes de Laneuveville-aux-Bois, Villacourt et Moncel-sur-Seille pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire de la LGV Est européenne.
- autres zonages de protection :
 - réserve biologique

LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À CONFORTER

Localisation des réservoirs de biodiversité et des corridors sur le territoire (trame verte et bleue du SRADDET)



La trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ainsi que par les documents de planification de l'État et des collectivités (notamment les SCoT).

La TVB contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau, elle est constituée de :

• réservoirs de biodiversité, qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante:

réservoirs surfaciques

• corridors, qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité et offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie ;

corridors:

des milieux alluviaux et humides

des milieux forestiers

des milieux prairiaux

des milieux thermophiles

(les figurés en pointillés indiquent des continuités identifiées comme à restaurer)

• cours d'eau et zones humides, constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors.

réservoirs-corridors

Principaux obstacles à la continuité écologique :

Infrastructures routières: Infrastructures ferroviaires:

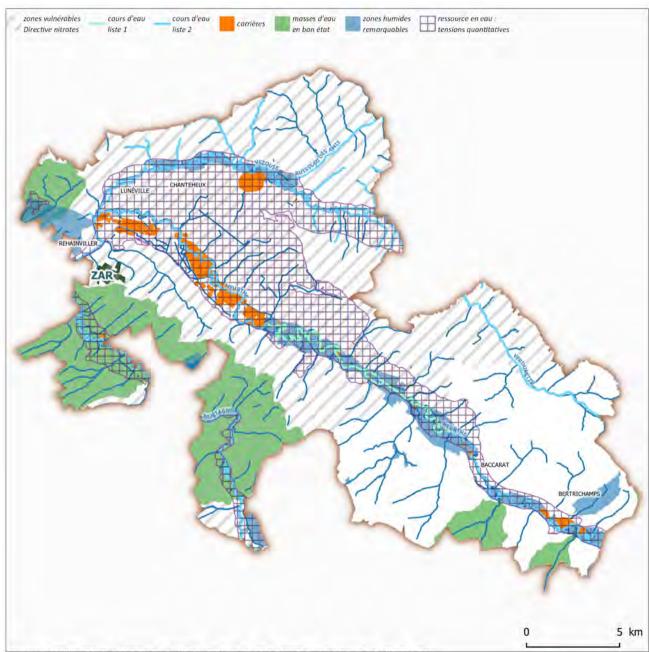
— liaison principale
— LGV

type autoroutier

Voie normale

Un inventaire de la trame verte et bleue plus précis a été réalisé à l'échelle du SCoT Sud 54. Pour des raisons de lisiblité, il n'a pas été représenté sur cette carte.

ENJEUX, POLITIQUES DE PRÉSERVATION ET ACTIONS 1/2



Sources ; ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (CIGN) - AERM - ARS - CD54 - DDT54 - DREAL Grand Est - MNHN - OFB

· Assainissement:

Finaliser l'assainissement sur les communes restantes.

Traiter le temps de pluie sur les agglomérations de Bénaménil et de Lunéville. Traiter les rejets « diffus toxiques » sur l'agglomération d'assainissement de Lunéville.

Une étude est à réaliser sur le Mazurot et la vezouze 3 portant sur la réduction des pollutions liées à l'assainissement.

Enjeu identifié en matière de gestion intégrée des eaux pluviales notamment lors de la réhabilitation de friches industrielles.

• Captages – pollutions diffuses d'origine agricole : Captage prioritaire de Réhainviller : mobilisation nécessaire des agriculteurs et de la collectivité (à traiter conjointement avec Mont-sur-Meurthe).

Sur la commune de Saint-Clément : captages (non AEP) qui comportent des teneurs en nitrates très élevées (plus de 70mg/l) des actions sont à mener.

Depuis le 1er septembre 2021, une grande partie du territoire a été délimitée en zone vulnérable aux nitrates.

• Gestion quantitative de la ressource en eau : L'enjeu de reconquête du bon état des masses d'eau est particulièrement prégnant sur les cours d'eau qui alimentent des prises d'eau de surface (Luneville).

Compte tenu des épisodes de sécheresse de plus en plus nombreux et sévères, des actions sont à mener en faveur de l'amélioration du rendement des réseaux (dès lors que le rendement de 85 % n'est pas atteint), ainsi que sur l'économie de l'eau.

La Meurthe et sa nappe d'accompagnement subissent une forte pression en termes de prélèvements avec un risque de déficit quantitatif dans le futur. Secteur prioritaire pour la mise en place de démarches de gestion collective de la ressource.

Milieu:

La Meurthe, la Mortagne et la Vezouze et ses affluents sont des cours d'eau liste 2 avec un enjeu prioritaire de rétablissement de la continuité écologique : de nombreux obstacles sont présents sur ce territoire. La partie Vezouze est à traiter avec la communauté de commune de Vezouze en Piémont.

Point de vigilance sur le BV de la Vezouze où des enjeux quantitatifs sont présents avec des asséchements prématurés de cours d'eau observés en périodes estivales. dus notamment à la présence d'étangs en amont.

La création de nouveaux ouvrages pour le développement de l'hydroélectricité n'est pas souhaitable, néanmoins, l'équipement d'ouvrage déjà existant est envisageable, sous réserve de la bonne prise en compte des différents enjeux environnementaux et la nécessité de ne pas aggraver des situations déjà tendues (BV de la Vezouze).

Des exploitations de carrières dans le lit majeur de la Meurthe, impact important sur le fuseau de mobilité et risques de capture d'étang : conditionner les nouvelles ouvertures et les extensions à des réaménagements coordonnés (entre anciennes et nouvelles carrières) et nécessité de préserver la vallée de la Meurthe sauvage de Saint-Clément à Bertrichamps.

Inondation:

Veiller à une bonne prise en compte des enjeux environnementaux par l'EPTB dans le cadre du PAPI Meurthe. Évaluer au plus tôt les incidences potentielles des ouvrages sur les espaces naturels (notamment Zones Humides, sites Natura 2000, etc).

Préserver les masses d'eau en bon état et les zones humides (ZH) du territoire dont celles remarquables du SDAGE / également ENS.

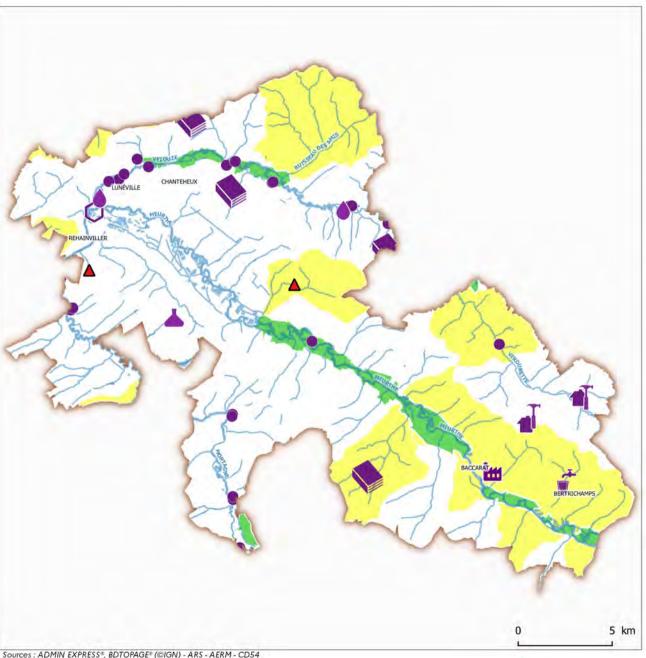
Le PLUI a été construit sans inventaires satisfaisants (ZH et TVB). Ces études sont nécessaires pour garantir la protection de ces milieux.

Nombreuses zones Natura 2000 sur la Meurthe et la Vezouze qui sont des secteurs à

préserver impérativement.

Territoire présentant des enjeux fort à très fort pour certaines espèces aquatiques et oiseaux forestiers menacées (comme la tourterelle des bois) et plusieurs zones de reproduction des écrevisses. De manière générale, toute atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats est à éviter dans le cas contraire une autorisation préalable de l'administration est nécessaire.

ENJEUX, POLITIQUES DE PRÉSERVATION ET ACTIONS 2/2



- 1 Actions « assainissement », permettant de traiter ou d'améliorer le traitement des effluents urbains domestiques et / ou artisanaux :
- localisées à la commune ou à l'agglomération d'assainissement :

action « réseaux » (ASS0301) : réhabiliter ou créer un réseau d'assainissement

action « assainissement » (ASSO401) : créer ou reconstruire une station

action « traitement » (ASS0501) : équiper la station d'un traitement suffisant

 action « temps de pluie » (ASS0201): réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales

o action « diffus toxiques » : sensibiliser et mettre en place des actions de réduction des substances toxiques

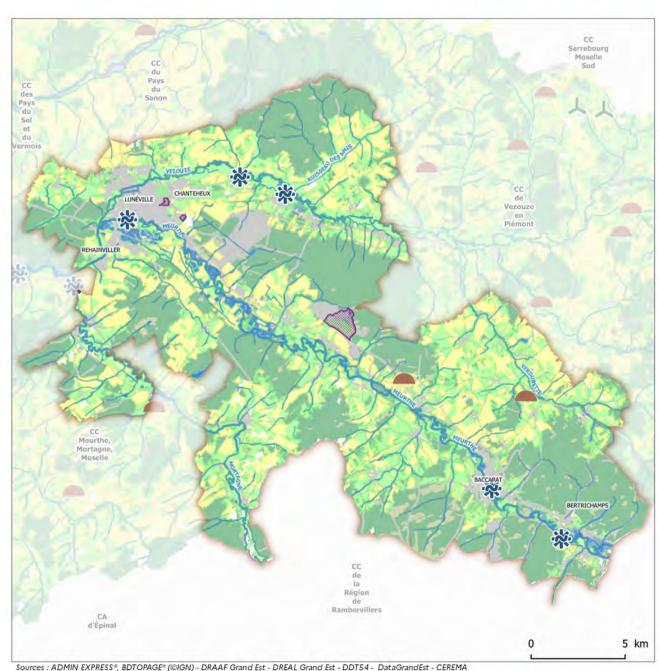
- localisées à la masse d'eau :
- actions « étude » (ASS0101) : identifier les causes de la dégradation de l'état de la masse d'eau
- 2 Actions « milieu aquatique », permettant de rendre à la rivière ou à la zone humide ses fonctionnalités naturelles d'auto-épuration, de protection contre les inondations, d'habitat de biodiversité, de frayères, de transport sédimentaire :
- · localisées au point d'obstacle :
- MIA0304 : aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité
- · localisées à la masse d'eau :
- MIA0203 : réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- · localisées à la zone humide ou à la masse d'eau :
- MIA0601: obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
- 3 Actions « gestion quantitative » de la ressource en eau (localisées à la commune) :
- · localisées à la commune :
- RES0202 et RES0203 : économies d'eau, rendement réseau, substitution de ressource, sécurisation...
- 4 Actions « industrie » (localisées au site industriel) :

dispositifs d'économie d'eau, ouvrages de dépollution, amélioration de la connaissance des polluants, etc.

5 - Actions « captages », permettant de limiter les pollutions diffuses d'origine agricole au niveau des captages sensibles aux nitrates et produits phytosanitaires (localisées au point de captage) :

priorité 1 : enjeux forts avec un besoin d'impulser une dynamique locale et de mettre en place des actions

AGRICULTURE, ÉNERGIES RENOUVELABLES ET ESPACE RURAL



Occupation du sol : Espaces agricoles: Autres espaces : territoires artificialisés cultures prairies espaces forestiers autres territoires agricoles milieux ouverts et arbustifs zones humides et surfaces en eau Énergies renouvelables : A parcs éoliens friches potentiellement unités de méthanisation mobilisables centrales hydroélectriques

Le territoire compte 158 exploitations agricoles avec 223 chefs d'exploitations, pour une surface agricole utile (SAU) moyenne de 121 ha, la SAU moyenne du département étant de 130 ha (source RGA 2020).

Maintien de l'élevage et adaptation au changement climatique

Le modèle agricole de polyculture-élevage est caractéristique de l'agriculture lorraine. Il permet notamment de maintenir les prairies et de favoriser les haies qui présentent un intérêt écologique important (biodiversité, préservation des sols, protection de la ressource en eau, diversité des paysages...). Il contribue au stockage de carbone et limite l'apport d'azote minéral dans les cultures, grâce aux effluents d'élevage.

Avec le départ à la retraite d'un agriculteur sur 2 dans les 10 ans à venir, il est important d'accompagner la transmission des exploitations agricoles et le renouvellement des générations en aidant l'installation des jeunes agriculteurs, et en encourageant les pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

Les exploitations agricoles subissent déjà les prémices du changement climatique et vont devoir adapter leur modèle économique aux dérèglements climatiques à venir. Il est nécessaire d'anticiper et d'identifier les moyens techniques et économiques pour accroître la résilience de l'agriculture en agissant notamment sur la préservation des sols et des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, zones humides), les variétés, les pratiques culturales et d'élevage, l'irrigation de résilience et la sobriété des usages de l'eau.

Ancrage territorial de l'alimentation

Renforcer l'autonomie alimentaire gagne à s'appuyer sur une politique territorialisée de structuration et de consolidation d'une offre diversifiée (lait, viande, maraîchage). Elle peut s'appuyer sur le développement de la consommation de produits locaux et de qualité en développant les débouchés en circuit court et en préservant le foncier agricole. La loi EGALIM exige en particulier depuis le 1er janvier 2022 que les repas servis en restauration collective présentent 50 % de produits de qualité et durable (AOP, IGP, AOC, HVE, label Rouge) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

CONSOMMATION D'ESPACES

Évolution de la population

▲ 41,1k habitants en 2018

i̇̀<u>M</u>i 18,7k ménages en 2018

-1,5k par rapport à 2012

+ 213 par rapport à 2013

Consommation d'espaces

Évolution entre 2009 et 2018

(Calculée selon le découpage administratif en vigueur)



+100,1 ha d'espaces artificialisés (+2,2%)

Évolution départementale de +2,8%



-8 ha de terres agricoles (-0,04%)

Évolution départementale de -0,2%



-133,9 ha d'espaces forestiers et semi-naturels (-0,7%)

Évolution départementale de -0,5%



-0,4 ha de zones humides (-0,1%)

Évolution départementale de -2,1%

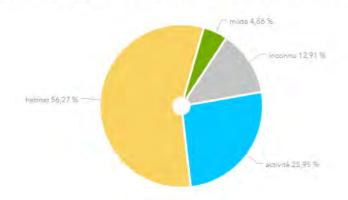


+41,4 ha de surfaces en eau (+6,9%)

Évolution départementale de +4%

Observatoire de l'occupation du sol de la région Grand Est : ocs.datagrandest.fr

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2021



La destination de l'artificialisation est majoritairement consacrée à l'habitat (56 %).

Source : Observatoire de l'artificialisation

Les espaces artificialisés se développent principalement au détriment des espaces seminaturels, on note une faible occupation des terres agricoles et des zones humides.

Artificialisation des sols

Phénomène anthropique par lequel les espaces naturels agricoles et forestiers sont transformés au profit d'implantations artificielles (constructions à usage d'habitation, d'activités ou de loisirs, infrastructures de transport,etc..). Le sol subit un changement d'usage, souvent très complexe à inverser.

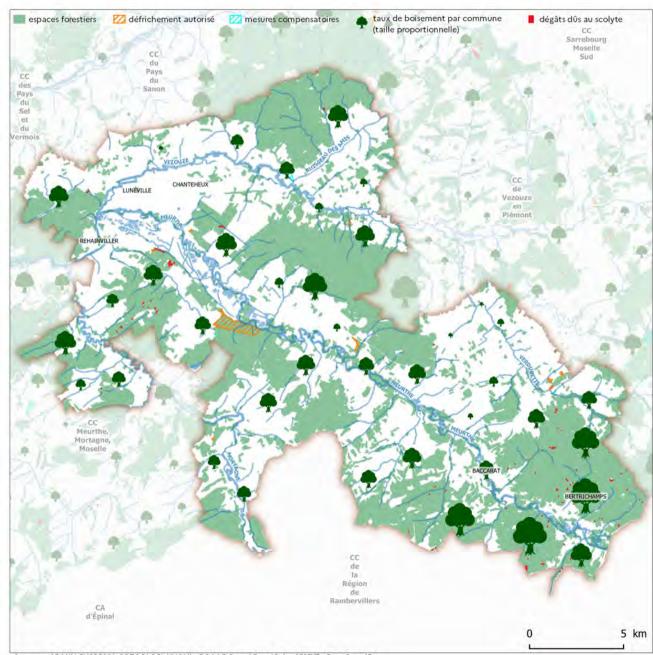
Sobriété foncière

Les objectifs de développement doivent anticiper la trajectoire de sobriété foncière prévue par la loi climat résilience, qui vise à réduire de 50 % l'artificialisation des sols d'ici 2031 par rapport à la période 2011-2021. Le SRADDET Grand Est et les SCoT ont engagé leur révision en ce sens et les établissements publics de coopération intercommunale veilleront à intégrer l'objectif de sobriété dans leur document d'urbanisme.

Planifier une transition énergétique vertueuse

La transition énergétique s'accélère et doit s'appuyer sur une planification exigeante pour un développement harmonieux et vertueux des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie). Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) constituent l'outil de choix pour les collectivités afin de définir leur stratégie d'aménagement en la matière et planifier leur déploiement dans les documents d'urbanisme.

FORÊT



Sources: ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - DRAAF Grand Est - ICube-SERTIT - DataGrandEst

Défrichements autorisés :

Dans les massifs de plus de 4 hectares et pour les boisements de plus de 30 ans, tout défrichement (= changement d'utilisation du sol comme par exemple le passage d'une forêt à une culture où à une construction) nécessité une autorisation auprès de la DDT au titre du code forestier. Les boisements séparés d'un massif par une distance inférieure à 30 mètres sont aussi concernés par cette autorisation. Sur les parcelles communales cette autorisation est nécessaire pour tout défrichement sans limite de seuil.

Le défrichement de tout boisement de plus de 0,5 ha doit faire également l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale au titre du code de l'environnement.

La forêt est majoritairement publique dans la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (59 % contre 60 % au niveau départemental). Néanmoins, la surface de la forêt privée n'étant pas négligeable et les boisements de moins de 4 ha représentant 4 % de la surface forestière, il reste important de veiller à la préservation de ces petits boisements souvent riches en biodiversité.

Afin de limiter les défrichements dans les boisements non soumis à autorisation de défrichement, il est possible de classer des boisements à enjeux environnementaux en espaces boisés classés (EBC) dans les PLU(i) . Dans ces EBC le défrichement y est interdit.

Plantations compensatoires :

Toute autorisation de défrichement entraîne des compensations. Des plantations peuvent ainsi être réalisées. Toutes les plantations compensatoires de moins de 30 ans nécessitent une autorisation pour leur défrichement.

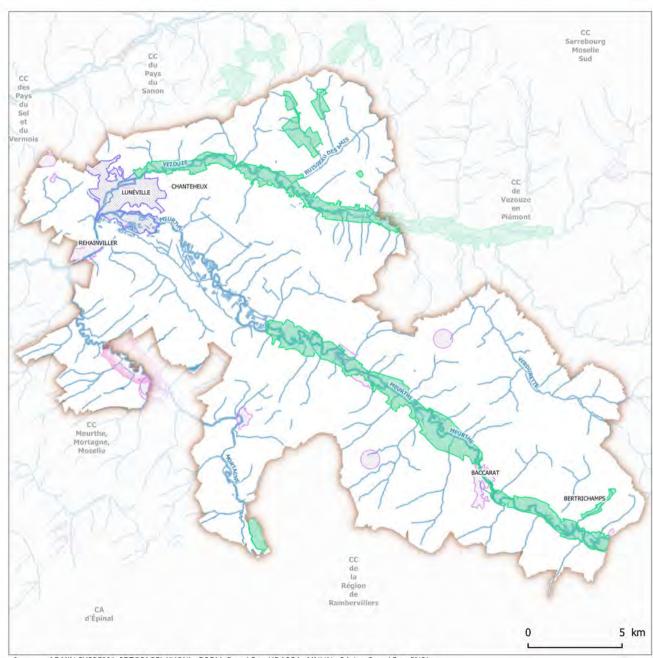
· Taux de boisement :

Établi par commune, il correspond à la surface boisée sur la surface totale de la commune d'après les données de la BD Forêt v2 de l'IGN. Dans la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ce taux est de 39 % avec environ 19 860 ha soit nettement supérieur à la moyenne départementale qui est de 30 %. La communauté de communes est au 2^e rang en termes de surface boisée pour le département.

· Parcelles impactées par les scolytes :

Données issues d'un travail de télédétection des dégâts dus aux scolytes dans les peuplements résineux entre avril 2019 et juin 2020. Les scolytes sont pour la plupart des insectes s'attaquant au cambium des arbres. Ils constituent un groupe d'environ 140 espèces connues en France. Ils ont été rattachés récemment à la famille des charancons (curculionidés). Leur impact économique est plus important sur résineux (épicéas, pins, sapins) mais ils sont aussi présents sur les feuillus. Face aux changements climatiques, les peuplements en limite de station, déjà affaiblis, sont attaqués par ces scolytes. Ces scolytes sont la première cause de mortalité des forêts ces dernières années. Entre 2018 et 2021 ce sont près de 19 millions de m³ qui ont été impactés pour environ 55 000 ha sur les régions de Bourgogne-Franche-Comté et du Grand Est. Les parcelles impactées par les scolytes et ne disposant pas d'un document de gestion durable doivent déposer une demande de coupe administrative auprès de la DDT avant la réalisation de coupe supérieure à 1 hectare et retirant plus de 50 % du volume de la futaie.

ENJEUX LIÉS À LA PUBLICITÉ ET À LA PROTECTION DES PAYSAGES



La publicité, les enseignes et les pré-enseignes, qu'elles soient implantées sur un terrain privé ou sur le domaine public sont réglementées par le Code de l'environnement dans ses articles L. 581-1 à 45 et R.581-1 à 88.

Cette réglementation nationale a comme objectifs majeurs la protection du cadre de vie et des paysages, la lutte contre les nuisances visuelles tout en garantissant la liberté d'expression et le développement économique.

Elle définit les 3 types de dispositifs d'affichage extérieur (publicité, enseigne et pré-enseigne) et fixe des règles d'implantation propres à chaque dispositif visible de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle prévoit également la possibilité pour les communes d'adapter les règles nationales aux spécificités de leur territoire, par l'instauration d'un règlement local de publicité.

Hors agglomération, toute publicité est interdite (sauf dérogation limitée réglementairement), ainsi que sur les immeubles ou dans les lieux protégés au titre du patrimoine naturel, culturel ou architectural :

	arbres et sites classés ou inscrits
	réserves naturelles
: :	parcs naturels régionaux
	abords des monuments historiques
	sites patrimoniaux remarquables
	sites Natura 2000

La publicité ou la pré-enseigne est admise dans les agglomérations sous conditions d'emplacement, de format, de densité selon le support ou procédé utilisé et en fonction de la taille de l'agglomération.

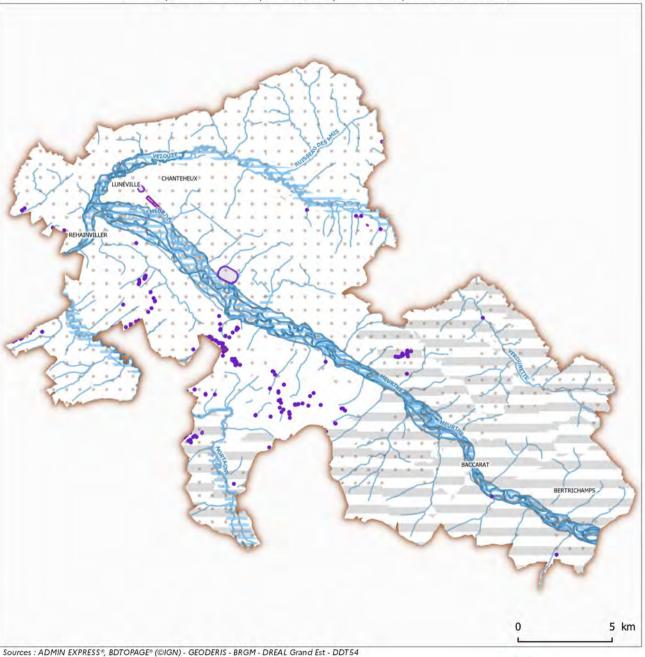
Les enseignes sont autorisées en et hors agglomération mais sont soumises à des règles liées à la localisation, au support et à la densité.

Enfin, la réglementation soumet l'installation ou le remplacement des dispositifs d'affichage extérieur à un régime de déclaration administrative ou d'autorisation préalable selon le type de support et sa localisation.

Au premier janvier 2024, les compétences en matière d'instruction et de police de la publicité seront transférées aux maires sans substitution du préfet.

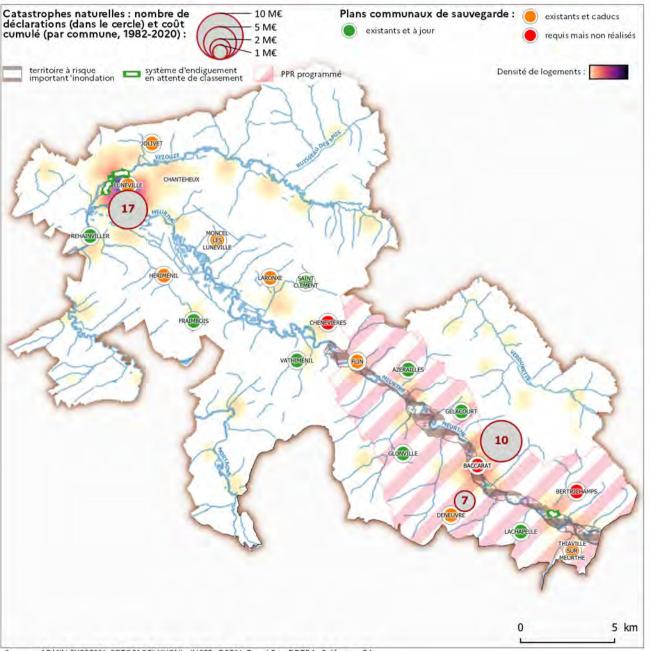
ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

Plans de prévention des risques (PPR) et information acquéreur-locataire (IAL)



• Connaissance des territoires exposés à des risques : Risque inondation: Sols: secteurs d'information sur les sols (SIS) zones inondables / inondées lacs et plans d'eau Installations classées : Risque lié au retrait-gonflement des argiles : avec porter-à-connaissance Autres risques : zone d'aléa aléa séismes (faible à modéré) cavité souterraine • Territoires faisant l'objet d'un PPR ou équivalent : Plans de prévention du risque inondation : toutes zones (PPRi + PSS) Dès lors qu'un PPR est approuvé l'IAL s'applique. Plus d'informations sur https://www.georisques.gouv.fr

ENJEUX, POLITIQUES DE PRÉSERVATION ET ACTIONS LIÉS AUX RISQUES



Sur ce territoire le risque « inondation » est le risque majeur.

À ce titre, conformément à la stratégie locale de la gestion du risque inondation, une priorité a été donnée sur la réalisation de plans de prévention inondation. Dans un premier temps, sur la partie du territoire à risques importants d'inondation « St-Dié/Baccarat » et dans un second temps sur le secteur de Lunéville. Pour cela, l'étude de l'aléa de référence inondation par débordement de la Meurthe a été finalisée en début d'année puis portée à connaissance auprès des communes du T.R.I.

Le PPRi, plan de prévention du risque d'inondation, sera prescrit après validation de la définition des enjeux exposés au risque d'inondation sur ces communes.

Sur le secteur de Lunéville, le travail de cartographie des aléas inondation par débordement de la Meurthe sera engagé à partir des données de modélisation fournies par l'EPTB Meurthe-Madon. A partir de la nouvelle connaissance de ces aléas, le PSS de 1956 pourrait également être abrogé afin d'élaborer un nouveau PPRi sur la Meurthe.

Sur ce secteur, un point de vigilance est à apporter sur les demandes d'implantation de projets d'établissements sensibles ou recevant du public en zone inondable et d'aires de grand passage des gens du voyage (communes de Moncel-lès-Lunéville, Jolivet et Rehainviller).

En application de la disposition O.3.1-D2 du PGRI 2022-2027, une vigilance sera faite pour interdire les implantations d'établissements sensibles afin de ne pas accroître les enjeux en zone d'aléa inondation.

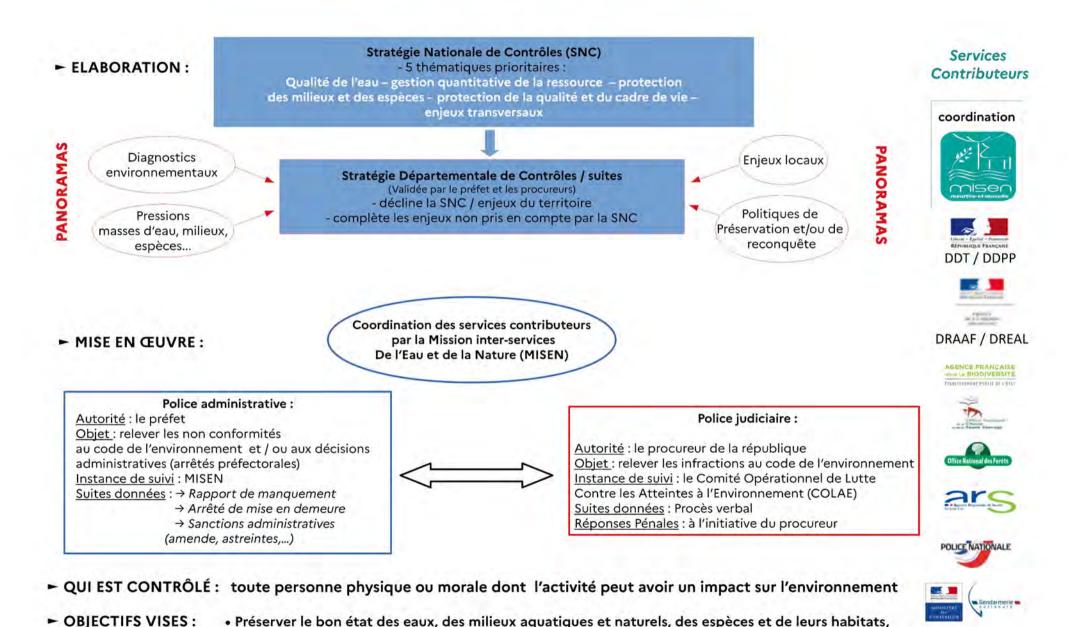
Il est également nécessaire de veiller à éviter tous remblais en zone inondable.

Plusieurs digues sont identifiées sur ce territoire (Luneville et Bertrichamps). Des études doivent être menées pour déterminer le niveau de protection, un classement comme système d'endiguement pourra en découler. Les règles d'urbanisme derrière ces ouvrages devront être adaptées pour tenir compte de l'étude de danger, tout en intégrant une bande de précaution.

Sur l'ensemble des thématiques risques des plans communaux de sauvegarde doivent être mis à jour ou mis en place quand ceux-ci sont caducs ou inexistants.

La communauté de commune doit se doter d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors qu'une commune, de son territoire, a l'obligation d'avoir un plan communal de sauvegarde.

STRATÉGIE DE CONTRÔLE 1/2



• Garantir la réparation ou la compensation des préjudices environnementaux.

· Prévenir les atteintes à l'environnement,

STRATÉGIE DE CONTRÔLE 2/2

Sur votre territoire plus particulièrement :

Pollution par les nitrates:

Afin de limiter l'impact des activités agricoles sur la qualité des masses d'eau, sur secteur votre reconnu comme à enjeux en matière pollutions diffuses d'origine agricole (présence vulnérables), zones l'application de la Directive Nitrates sera contrôlée, en particulier à proximité des captages prioritaires.

Site Natura 2000 :

territoire, la votre présence de sites Natura 2000 implique que certaines décisions administratives soient soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 (EIN), qui peuvent donner lieu à des prescriptions particulières. Ces prescriptions sont donc susceptibles d'être contrôlées. Par ailleurs, une surveillance du territoire pourra être mise en œuvre afin de s'assurer qu'aucuns travaux ne sont réalisés sans autorisation dans les sites Natura 2000.

Gestion quantitative de l'eau :

Les épisodes de sécheresses éprouvés ces dernières années sur l'ensemble du territoire, appellent à une vigilance accrue et à une gestion plus économe de la ressource en eau. En période de sécheresse. impératif que les restrictions d'usage soient respectées pour assurer les usages prioritaires de l'eau. Des contrôles de surveillance sur périmètres soumis à restriction, prenant compte le niveau d'alerte, pourront être menés.

Construction et remblai en zone inondable:

Sur votre territoire ont été identifiées des zones inondables. Les installations. ouvrages et remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau font l'objet d'une information aux services de l'État et d'une décision administrative. le cas échéant. Ils peuvent à ce titre être contrôlés.

Eaux pluviales:

Votre territoire est concerné par un projet d'aménagement, infrastructure de transport, ZAC, lotissement, etc. Dans ce cadre, des contrôles de vérification de la bonne gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales pourront être réalisés.

Objectifs:

maintenir ou restaurer le bon état des eaux et des des milieux naturels, préserver les espèces et leurs habitats.
prévenir ou réparer les atteintes à l'environnement.

Liste des actions du PAOT CC du territoire de Lunéville à Baccarat

Volet « assainissement »

Commune/ station épuration	Masse d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation*	Maître d'ouvrage identifié
FONTENOY-LA-JOUTE	MAZUROT	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement 2-Prévisionnelle 2025		CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	
GLONVILLE	MAZUROT	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	2-Prévisionnelle	2025	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
SE BENAMENIL	VEZOUZE 3	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	2-Prévisionnelle	2025	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
SE BENAMENIL	VEZOUZE 3	ASS0201	Traitement du pluvial	2-Prévisionnelle	2024	Commune de Bénamenil
SE BENAMENIL	VEZOUZE 3	ASS0201	Gestion intégrée des eaux pluviales	2-Prévisionnelle	2024	Commune de Bénamenil
SE LUNEVILLE	MEURTHE 4	ASS0201	Gestion intégrée des eaux pluviales	2-Prévisionnelle	2023	Commune de Lunéville
SE LUNEVILLE	VEZOUZE 3	ASS0201	Gestion intégrée des eaux pluviales	2-Prévisionnelle	2023	Commune de Lunéville
SE LUNEVILLE	VEZOUZE 3	ASS0201	Traitement du pluvial	2-Prévisionnelle	2023	Commune de Lunéville
SE LUNEVILLE	RUISSEAU DE CLOS PRES	ASS0201	Gestion intégrée des eaux pluviales	2-Prévisionnelle	2023	Commune de Lunéville
MERVILLER	VERDURETTE 1	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	3-Initiée	2022	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
VACQUEVILLE	VERDURETTE 1	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2024	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
MERVILLER	VERDURETTE 1	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP	3-Initiée	2022	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
VACQUEVILLE	VERDURETTE 1	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	2-Prévisionnelle	2024	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
SE FRAIMBOIS	LAXAT	ASS0501	Equiper une STEU d'un traitement suffisant	2-Prévisionnelle	2025	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
SE LUNEVILLE	MEURTHE 4	ASS0701	Surveillance des émissions de substances dangereuses	4-Engagée	2022	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
SE LUNEVILLE	MEURTHE 4	GOU0301	DIFTOX - RSDE - Animation, sensibilisation, conseil et formation	3-Initiée	2022	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
SE LUNEVILLE	MEURTHE 4	IND0301	Action de réduction des substances toxiques diffuses	3-Initiée	2022	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat

^{*} Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d '« initiée »

Volet « milieux aquatiques »

EPCI (s) concerné (s)	Commune concernée	Masse (s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation*	Maître d'ouvrage identifié
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	1	RUISSEAU DES FAUCHEES	MIA0203	Cours d'eau – Renaturation	2-Prévisionnelle	2024	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	/	MAZUROT	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités du cours d'eau et de ses annexes	2-Prévisionnelle	2024	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	1	MEURTHE 3	MIA0203	Réaliser une opération de restauration	4-Engagée	2023	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
CC VEZOUZE EN PIEMONT CC TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT	1	VERDURETTE 2	MIA0203	Réaliser une opération de restauration	2-Prévisionnelle	2025	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat CC de Vezouze en Piémont
CC VEZOUZE EN PIEMONT CC TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT	1	RUISSEAU DES AMIS	MIA0203	Réaliser une opération de restauration	5-Terminée	2025	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat CC de Vezouze en Piémont
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	BENAMENIL	VEZOUZE 3	MIA0304	[ROE52507 - L2P] Restauration de la continuité écologique Moulin de Neufmoulins	3-Initiée	2023	SCI de la Baraque
CA GRAND LONGWY AGGLOMÉRATION	CHENEVIERES	MEURTHE 4	MIA0304	[ROE6809 - L2] Restauration de la continuité écologique Seuil de Chenevières	3-Initiée	2023	Mme IDALINA MARQUES et SCI Du Vieux Moulin
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	JOLIVET	VEZOUZE 3	MIA0304	[ROE42486 - L2P] Restauration de la continuité écologique Seuil du Riannois	3-Initiée	2022	M. DUMAS
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	JOLIVET	VEZOUZE 3	MIA0304	[ROE52550 - L2] Restauration de la continuité écologique Moulin de Jolivet	3-Initiée	2022	M. DUMAS
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	MANONVILLER	VEZOUZE 3	MIA0304	[ROE52508 - L2P] Restauration de la continuité écologique Seuil du Moulin de Manonviller	3-Initiée	2023	M. SARHY-MANGIN
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	MANONVILLER	VEZOUZE 3	MIA0304	[ROE60999 - L2] Restauration de la continuité écologique Moulin de Manonviller	3-Initiée	2023	M. SARHY-MANGIN
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	MARAINVILLER	VEZOUZE 3	MIA0304	[ROE42686 - L2P] Restauration de la continuité écologique Seuil du Moulin de Marainviller	3-Initiée	2022	M.COLIN
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	CROISMARE	VEZOUZE 3	MIA0304	[ROE42687 - L2P] Restauration de la continuité écologique Seuil de Croismare	3-Initiée	2025	M. REMY
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	XERMAMENIL	MORTAGNE 3	MIA0304	[ROE44704 - L2P] Restauration de la continuité écologique Déversoir de Xermamenil	2-Prévisionnelle	2023	Mme DUVOUX

^{*} Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d '« initiée »

CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	XERMAMENIL	MORTAGNE 3	MIA0304	[ROE44706 - L2P] Restauration de la continuité écologique Moulin de Xermaménil	2-Prévisionnelle	2023	Mme DUVOUX
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	LUNEVILLE	VEZOUZE 3	MIA0304	[ROE47018 - L2P] Restauration de la continuité écologique Barrage des Verres de Montre	3-Initiée	2023	Commune de Lunéville
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	MOYEN	MORTAGNE 3	MIA0304	[ROE51865 - L2P] Restauration de la continuité écologique Seuil de la cartonnerie de Moyen	2-Prévisionnelle	2022	Commune de Moyen
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	MAGNIERES	MORTAGNE 3	MIA0304	[ROE52374 - L2P] Restauration de la continuité écologique	3-Initiée	2024	Commune de Magnières
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	CROISMARE	VEZOUZE 3	MIA0304	[ROE59391 - L2] Restauration de la continuité écologique Moulin	3-Initiée	2025	M. REMY
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	MARAINVILLER	VEZOUZE 3	MIA0304	[ROE59392 - L2] Restauration de la continuité écologique Usine de Marainviller	3-Initiée	2022	M.COLIN
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	MOYEN	MORTAGNE 3	MIA0304	[ROE59983 - L2P] Restauration de la continuité écologique Moulin de la cartonnerie de Moyen	2-Prévisionnelle	2022	Commune de Moyen
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	LUNEVILLE	VEZOUZE 3	MIA0304	[ROE64292 - L2] Restauration de la continuité écologique Douve du château	3-Initiée	2024	Commune de Lunéville
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	LUNEVILLE	VEZOUZE 3	MIA0304	[ROE64293 - L2] Restauration de la continuité écologique Déversoir avant confluence Meurthe sur canal du château	3-Initiée	2022	Commune de Lunéville
RRITOIRE LUNEVILLE A BACC	LUNEVILLE	MEURTHE 4	MIA0304	[ROE6833 – L2P] Restauration de la continuité écologique Grands moulins de Lunéville	5-Terminée	2026	AVENTRON France (BIRSECK Hydro SAS)
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	VAXAINVILLE	VERDURETTE 2	MIA0304	[ROE75965 - L2P] Restauration de la continuité écologique Seuil du pont	3-Initiée	2022	CD 54
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	MAGNIERES	MORTAGNE 2	MIA0304	[ROE89702 - L2P] Restauration de la continuité écologique Déversoir amont de l'ancienne laiterie de Magnières	2-Prévisionnelle	2023	Commune de Magnières
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	1	MORTAGNE 2	MIA0304	[ROE9709 - L2] Restauration de la continuité écologique Seuil du Moulin de Deinvillers	2-Prévisionnelle	2024	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat CA d'Épinal
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	1	MEURTHE 3	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière ENS Meurthe sauvage	4-Engagée	2022	CD 54
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	1	VEZOUZE 3	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière ENS Vallée de la Vezouze de Marainviller à Jolivet	3-Initiée	2024	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat et CENL
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	1	MEURTHE 4	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière ENS Meurthe sauvage	4-Engagée	2022	CD 54
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	1	MORTAGNE 2	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière ENS Bois du Feing	3-Initiée	2023	Commune de Magnières
CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT	1	MORTAGNE 3	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière sur la masse d'eau Mortagne 3 - ENS Bois du Feing	2-Prévisionnelle	2023	Commune de Magnières

Volet « gestion quantitative »

EPCI(s) concerné(s)	Commune(s) concernée(s)	Masse(s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation*	Maître d'ouvrage identifié
CC TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT	BERTRICHAMPS	MEURTHE 3	RES0202	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	2-Prévisionnelle	2023	Commune de Bertrichamps

^{*} Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d '« initiée »

Volet « pollutions diffuses »

Commune concernée	Masse(s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation*	Priorité	Maître d'ouvrage identifié
REHAINVILLER	MEURTHE 4 Domaine du Lias et du Néper du plateau lorrain versant Rhin	AGR0401	Pratiques pérennes	4-Engagée	2022	P1	Commune de Rehainviller
REHAINVILLER	MEURTHE 4 Domaine du Lias et du Néper du plateau lorrain versant Rhin	AGR0503	Plan d'action AAC	2-Prévisionnelle	2022	P1	Commune de Rehainviller
SAINT-CLEMENT	Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents	AGR1004	Action de contrôle application Directive Nitrates	4-Engagée	2023	P1	Commune de Saint- Clément
REHAINVILLER	MEURTHE 4 Domaine du Lias et du Néper du plateau lorrain versant Rhin	GOU0301	Animation	2-Prévisionnelle	2022	P1	Commune de Rehainviller

^{*} Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d '« initiée »

Volet « industrie »

Commune concernée	Masse(s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation*	Établissement
BACCARAT	MEURTHE 3	RES 203	Mise en place d'un dispositif d'économie d'eau	2-Prévisionnelle	2023	MANUFACTURE DE BACCARAT

^{*} Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d '« initiée »